

Registre nominatif de recensement des personnes fragiles et isolées.

Finalité du registre :

La finalité exclusive de ce registre est d'organiser, en cas de déclenchement du plan canicule à partir de son niveau 2, un contact périodique des services sanitaires et sociaux avec les personnes inscrites, afin de leur apporter les conseils et l'assistance dont elles ont besoin.

Personnes concernées :

Peuvent demander leur inscription sur le registre de recensement nominatif :

- ✓ Les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à leur domicile, à l'exclusion des personnes résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées ;
- ✓ Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, mentionnées au second alinéa de l'article L.113-1 du code de l'action sociale et de familles, résidant à leur domicile ;
- ✓ Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

Modalités d'inscription sur le registre :

Les inscriptions sont enregistrées par le CCAS de Tournefeuille :

- ✓ sur déclaration de la personne elle-même ou de son représentant légal, soit par téléphone en appelant au **05 62 13 21 09**, soit par écrit en envoyant un simple courrier à :
CCAS de Tournefeuille,
Place de la Mairie,
31170 TOURNEFEUILLE
- ✓ sur la demande d'un tiers (personne physique ou morale) avec le consentement de la personne concernée, par écrit obligatoirement, en envoyant à cette même adresse un courrier précisant le nom, l'adresse et la qualité de la tierce personne effectuant la demande.
- ✓ Un accusé de réception sera adressé à la personne inscrite ou à son représentant légal dans un délai de huit jours.

Destinataires des informations :

Seuls, le représentant de l'Etat dans le département et les autorités qu'il en rend destinataire en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, ainsi que les agents des services sociaux, sanitaires et médico-sociaux susceptibles d'intervenir auprès de la personne inscrite, auront connaissance de tout ou partie des données collectées dans le registre.

Droit de rectification et de retrait :

Toute personne inscrite sur le registre nominatif (ou son représentant légal) bénéficie, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès aux informations la concernant. Elle a en outre la possibilité à tout moment :

- ✓ de demander la rectification des données enregistrées (par exemple en cas de changement d'adresse)
- ✓ de demander sa radiation du registre.

L'inscription au registre n'est en aucun cas obligatoire. Elle présente un caractère facultatif laissé à la libre appréciation des personnes concernées.

Il est en outre important que chacun s'attache à diffuser des messages de prévention, de conduite à tenir en cas de forte chaleur et d'appel à l'entraide et à la solidarité envers les personnes les plus fragiles. Des plaquettes d'information allant dans ce sens sont disponibles auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne et de l'Institut de Prévention et d'Education pour la Santé (www.inpes.sante.fr). Un centre d'appels téléphoniques « **canicule info service** » est également ouvert au **0 800 06 66 66** (numéro vert).